



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/244

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 19 novembre 2024 par Mme Xelia TACCHELA, en vue d'effectuer un déménagement par l'entreprise ELITE MOVE au n°21 rue du 11 Novembre à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du 11 Novembre à hauteur du n°21 à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 03 décembre 2024, de 08h00 à 18h00, le véhicule servant au déménagement de Mme Xelia TACCHELA sera autorisé à stationner rue du 11 Novembre à hauteur du n°21 à PEZILLA LA RIVIERE, de ce fait la chaussée sera rétrécie le temps du déchargement du véhicule, la circulation se fera sur une voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise de déménagement durant toute la durée du déchargement, à charge pour elle de veiller à ce que la circulation puisse se faire sur une voie et en toute sécurité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 20 novembre 2024.

Destinataires :

Mme Xelia TACCHELA

CD66

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.